

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00480

Pôle administratif et
financier service
technique

PROVISOIRE LIMITANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT EN VUE D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Publié le :

VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

CONSIDERANT le danger encouru par les participants lors du déroulement de la cérémonie pour la commémoration du 11 novembre au Monument aux morts, rue du Cimetière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le cortège partira de la Mairie le samedi 11 novembre 2023 à 9 heures 45 en vue de rejoindre le Monument aux morts, rue du Cimetière, à 10 heures avec escorte de la Police municipale et empruntera le parcours suivant :

- **Départ : Mairie**
- **Remontée par la rue de Ferrières**
- **Rue du Cimetière**
- **Cimetière, Monument aux morts**

Article 2 : La circulation sur les voies citées à l'article 1 du présent arrêté sera neutralisée au passage du cortège ainsi que dans les carrefours par la Police municipale.

Article 3 : Afin de pouvoir assurer la sécurité des participants, la rue du Cimetière entre la rue du Pré aux Lièvres et l'allée des Deux châteaux sera fermée à la circulation le samedi 11 novembre 2023 de 10h à 11 heures 30. La Police municipale régulera la circulation à ces intersections.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Du vendredi 10 novembre 2023 à 23 heures au samedi 11 novembre 2023 à 13 heures : le stationnement sera interdit sur la rue du Cimetière de l'allée des Deux Châteaux jusqu'à l'Eglise. Les places au droit du Monument aux morts seront également interdites au stationnement de tous types de véhicules. Les places de parking du gymnase Michel Jazy, rue du Cimetière, seront réservées aux personnalités et intervenants.

Article 5 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera sept jours avant la manifestation.

Article 6 :

M. le Commissaire de Police de Lagny
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie
M. le Directeur Général des Services de Bussy-Saint-Georges
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
Le service Cœur de ville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 20 octobre
2023

Le Maire,

Yann DUBOSC

